

2e. trimestre le 12-12-19

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON de ROYAN

Séance du NOVEMBRE 1919 194

OBJET : Acceptation de divers vœux

L'an mil neuf cent dix-neuf, le vingt trois novembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. BAZON, Maire, en session ordinaire extraordinaire d'après convocations faites le 12 novembre 1919.

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 49

Etaient présents : MM. Ch. Bazon - Veyssière - Rochedereux - Chamboulet - Augnaud - Baudet - Bajard - Chazerand - Challet - Traudeau - Conail - Domecq - Main - Thirion - Dextre - Dufour - Bouquet - Millon - Bouquet - Belle Hérosky.

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. Bouquet qui est représenté par M. Bazon. Couzinet - Stadler - Simon - Jaquet - Boullin - Meutin.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

LE CONSEIL

- accepte les honoraires ci-après : M. G. Luce, Avocat, (Consultation juridique Affaire Bouteaud) 8.000 frs M. Pascaud, avoué à Saintes état taxé de 12.998 frs M. Meunier, avoué deux états taxés au total 14.063 - M. Mandet, avocat à Saintes (Dix mille) 10.000 -

1919 DE PASCAUD & REPAIN - S.A. ROCHELLE

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits. les membres présents

Ont signé au registre : MM.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les empêche de signer (Art. 57 de la loi municipale).

La Ville de ROYAN le 12 1899

Pour le Maire,

et par son adjoint,



Pour extrait conforme :

Le Maire,